

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/436
12 août 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION GRECQUE, PRESENTEE PAR LA
DELEGATION DES ETATS-UNIS

Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport de la Commission d'enquête constituée en vertu de la résolution du Conseil du 19 décembre 1946; ayant examiné les renseignements fournis par le Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête, ainsi que les déclarations écrites et orales faites devant le Conseil par l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce et la Yougoslavie;

Constate que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont accordé aide et soutien aux francs tireurs qui combattent le Gouvernement hellénique, et que ces pays ont continué à le faire après la fin de la période sur laquelle porte le rapport de la Commission d'enquête;

Décide que l'aide et le soutien accordés aux francs-tireurs par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie constituent une menace contre la paix aux termes du Chapitre VII de la Charte;

Invite l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à cesser désormais d'accorder tout soutien ou toute aide, sous quelque forme que ce soit, aux francs-tireurs qui combattent le Gouvernement hellénique;

Prescrit au Groupe subsidiaire de faire rapport au Conseil de sécurité de l'exécution de cet ordre par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie;

Invite l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à collaborer avec la Grèce au règlement de leurs différends par des moyens pacifiques et à tenir le Conseil de sécurité au courant de la marche des négociations.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question et prendra toutes nouvelles mesures qui s'avèreraient par la suite nécessaires à l'exécution de son ordre et au règlement du différend.